

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0009359.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom MONSIEUR WILLIAM TRAMBOUZE			Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)		
	Adresse 407 route du Vallet 69470 Cours			Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy		
	Pays France Code ISO FR			Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
• Production • Préparation						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date 04 mars 2026 12:02:11 +01 (CET)			Certificat valable du 04/03/2026 au 30/06/2027			
Lieu Annecy (FR)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prairie permanente	Biologique
	Fraises (Charlotte, Cirafine, Cijosee, Ciflorette, Cigaline, Mme Moutot, Gentonova, Mamie, Favette, Mara des Bois, Charlotte)	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Aronia, Caseilles, Groseilles, Groseilles a maquereaux, Epine vinette, Mures, Muroises, Ragouminier, Arbousier, Groseilles a grappe rouge Mulka, Rovada)	Biologique
	Cassis	Biologique
	Rhubarbe (Rhubarbe)	Biologique
	Prunes (vieux arbres, Mirabelle de nancy, Reine claud verte, Reine claud diaphane)	Biologique
	Poires (vieux arbres, Beurre hardy, Beurre d'Arenberg, Doyenne du comice, Conference)	Biologique
	Autres fruits a pepins (Kiwai a fruits verts longs, a fruits rouges longs, Kiwai Issai, Kaki Fuyu, Nikita gift)	Biologique
	Myrtilles (arbustif Brigitta, arbustif diverses varietes)	Biologique
	Framboises (Heritage)	Biologique
	Poivre (piper spp.), brut (Poivriers)	Biologique
	Arbres forestiers (Sureaux)	Biologique
	Raisin de cuve	Biologique
	Peches	Biologique
	Autres legumes a racine, a bulbe ou a tubercules n.c.a. (Poires et chataignes de terre)	Biologique
	Pommes de table (Patte de loup, Belle fille de salins, Alfred Jolibois, Cousinotte rouge d'hiver, Court-pendu gris, Faros, Gravenstein, vieux arbres)	Biologique
	Cerises (Griotte de Montmorency, Hedelfingen, Noire de meched, Van)	Biologique
	Abricots (Luizet, Peche de Nancy, Poizat, Polonais, Rouge de mauves, Tardif de bordaneil)	Biologique
	Coings (Champion, Constantinople, Aromatnaya)	Biologique
	Noix (Franquette, Ronde montignac, vieux arbres)	Biologique
	Chataignes et marrons (vieux arbres)	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Mures, Pissenlit, Prunelles, Sureau (fleurs et fruits))	Biologique
	Maraichage diversifie plein champ (courges, choux, physalis, tomates)	Biologique
Autres plantes a epices, aromatiques, medicinales et pharmaceutiques (lavande, menthes, monarde, origan, romarin, thym, verveine, agastache, basilic, guimauve, hysope, liveche, melisse, sauge)	Biologique	
Confitures d'agrumes, de fruits, melonnette, petits fruits, prunes et tomates	Biologique	
Coulis de fruits	Biologique	
Purees de fruits	Biologique	
Gelees de fleurs, de fruits	Biologique	
Nectars de fruits	Biologique	
Puree pomme-verveine	Biologique	
Puree de tomates	Biologique	
Sirops de fleurs, de fruits et de plantes	Biologique	
Ketchup	Biologique	
Sels aux aromates	Biologique	
Sorbets	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
	II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ